

du Séminaire; 3. Le chef de chacun des collèges affiliés de la province ecclésiastique de Québec; 4. Les souscripteurs d'au moins \$5,000.00 à la caisse de la Corporation; 5. Un délégué de toute institution ou corporation qui aura souscrit \$1,000.

(b) Les gouverneurs électifs sont :

1. Deux professeurs de chacune des quatre facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts, élus par chaque faculté;

2. Une personne élue par les anciens élèves membres de la Corporation dans chacune des quatre facultés;

3. Un membre pour chaque somme de \$5,000.00 souscrites élu par les souscripteurs de \$100 à \$5,000.00.

Les membres électifs sont élus pour trois ans. Ce bureau des gouverneurs doit s'assembler au moins une fois par année. L'archevêque de Québec est de droit le président de ce bureau.

BUREAU D'ADMINISTRATION

Ce bureau est composé : 1. D'un prêtre nommé chaque année par l'archevêque de Québec; 2. Du recteur de l'Université; 3. D'un membre choisi chaque année par l'archevêque de Québec et le recteur, parmi les professeurs de l'Université; 4. De deux membres élus par les gouverneurs parmi eux.

Le recteur est le président de ce bureau, a voix délibérative et de plus voix prépondérante en cas de partage égal de voix.

Ce bureau est chargé de la régie des affaires et rend compte au bureau des gouverneurs tous les ans.

Une copie de ce rapport est envoyée au Secrétaire de la Province.

Rien dans cette loi ne peut porter atteinte aux droits et privilèges de l'Université, des Seigneurs les évêques, relativement à l'enseignement, à la discipline, à la foi et aux mœurs.

Les souscripteurs au fonds de la Corporation n'encourent aucune responsabilité personnelle.

Jusqu'à cette année l'on n'avait pas songé à organiser ce Syndicat. A la demande pressante d'un grand nombre d'anciens élèves, il a été procédé dernièrement à l'élection des gouverneurs électifs.

Le bureau des gouverneurs est maintenant composé de :